

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°2018-151****Objet : autorisation d'un bal public  
Foyer socioculturel « Henri GRAVIER »  
à l'occasion de la fête votive « fête du 14 juillet 2018 »**

Le Maire de la Commune de SAINT-GERVASY (Gard),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'à l'occasion de la fête votive du 14 juillet 2018 organisée par la Mairie de SAINT-GERVASY, des bals publics auront lieu,  
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser un bal public devant l'entrée Sud du Foyer socioculturel « Henri GRAVIER » à SAINT-GERVASY le vendredi 13 juillet 2018,

**ARRÊTE**

- Article 1 :** CME 30 EVENEMENTIEL, domicilié 30000 NIMES, est autorisé à animer le bal public qui se tiendra le vendredi 13 juillet 2018 de 19heures00 à 02heures00 devant l'entrée Sud du Foyer socioculturel « Henri GRAVIER » à SAINT-GERVASY.
- Article 2 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 3 :** copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant Chef de la brigade de la Gendarmerie de MARGUERITTES, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITTES, Monsieur le Policier Municipal, et CME 30 EVENEMENTIEL.
- Article 4 :** Madame la Secrétaire Générale de la Mairie, Monsieur le Commandant Chef de la brigade de la Gendarmerie de MARGUERITTES, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITTES, Monsieur le Policier Municipal, et CME 30 EVENEMENTIEL sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-GERVASY, le mardi 3 juillet 2018.

Le Maire.  
Joël VINCENT

